



---

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°05/2025 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 23 AVRIL 2025

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 23 avril 2025 à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en dates du 21 et du 22 avril 2025 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### 1. **Projet de loi portant révision du Code des Personnes et de la Famille**

Présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

Le Code des personnes et de la famille en vigueur au Burundi a été mis en place par le décret-loi no1/024 du 28 avril 1993. Il consacrait l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès. Actuellement, on s'est rendu compte que dans cet enregistrement, on fait face à des doublons, à des problèmes liés aux actes de l'état-civil reproduits en cas de pertes et de fraudes. En plus, le besoin de rendre disponible les données de l'état-civil appelle la modernisation du système d'enregistrement des actes y afférents.

Le présent projet de loi apporte bon nombre d'innovations pour une modernisation de ce Code :

- 1° Il prévoit l'informatisation des actes de l'état-civil, ainsi que la tenue d'un fichier électronique subséquent permettant d'éviter la duplication et les fraudes des actes de l'état-civil ;
- 2° Il prévoit la déconcentration de l'enregistrement des actes de l'état civil ;
- 3° Il revoit à la hausse l'âge requis pour contracter le mariage ;
- 4° Il laisse aux futurs époux libre choix du régime matrimonial avant la célébration du mariage ;
- 5° Il instaure des services de l'état-civil dans les ambassades et consulats de la République du Burundi à l'étranger.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a constaté que la famille constitue le fondement de la société burundaise et qu'une telle loi a beaucoup d'implications sur la société. Un débat très élargi avec toutes les parties prenantes est nécessaire en vue de mettre en place une loi consensuelle tout en essayant de concilier la tradition et la modernité. Le projet de loi sera donc ramené après cette concertation.

La loi sur les régimes matrimoniaux, les successions et les libéralités étant intimement liée à ce Code des Personnes et de la Famille, les deux textes seront analysés en même temps.



---

## **2. Politique sectorielle du Ministère de la Justice et sa Stratégie de mise en œuvre,** Document présenté par la Ministre de la Justice

Cette Politique sectorielle est un document d'orientation stratégique de référence sur une période de cinq ans. Elle rend compte des objectifs globaux de développement du secteur de la Justice.

Cette politique sectorielle et sa stratégie de mise en œuvre ont été élaborées pour répondre aux difficultés et défis relevés lors d'une étude diagnostique effectuée dans le secteur de la Justice.

Elles sont en cohérence avec les piliers de la Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Développé en 2060 ».

Cette Stratégie sectorielle priorise les programmes et les actions qui vont s'atteler à répondre aux défis récurrents du secteur de la justice et définit également les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

La stratégie propose des activités allant dans le sens d'améliorer les capacités institutionnelles du Ministère, celles qui vont dans le sens de renforcer la lutte contre la corruption, le règlement des conflits sociaux et la gestion transparente et rigoureuse des dépenses publiques. Elle contient également des éléments qui permettent de mesurer les résultats atteints.

Pour venir à bout de cette politique, le Ministère de la Justice a pu définir une vision à l'horizon 2027: « Une justice indépendante, équitable, accessible à tous, efficiente, adaptée aux besoins de la population et au service du développement durable ».

Après échange et débat, le Conseil a constaté que le document proposé ressemble beaucoup plus à un plan d'actions de mise en œuvre de l'existant.

Il a été recommandé de retravailler le document en identifiant les besoins des citoyens, en montrant les principes à suivre pour répondre à ces besoins et indiquant la stratégie et les actions concrètes pour mettre en œuvre ces principes.

## **3. Projet d'Arrêté portant mise en place du Comité technique de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Coopération au Développement,** Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Ce Comité Technique est un organe qui assure la permanence de la coordination des activités dévolues au Comité Interministériel de Pilotage Stratégique de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Coopération au Développement.



Ce Comité Technique rassemble les rapports des différentes sous-commissions techniques, les analyse, les compile et les transmet au Comité Interministériel de Pilotage pour validation.

Le Comité Technique de Suivi produit un rapport à l'attention du Comité de Pilotage Stratégique, en mettant en exergue les grands changements, les défis et les enjeux observés dans la situation du portefeuille.

Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation de mettre en place dans chaque ministère une cellule chargée de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Coopération au Développement.

Fait à Gitega, le 24 avril 2025

**Le Secrétaire Général de l'Etat**  
**Jérôme NIYONZIMA. -**

3

  
